

## Circulaire aux S1

# Publication spéciale CARRIÈRES / SERVICES

Dossier destiné à l'affichage en  
salle des professeurs.

Nouvelles carrières : Informations  
à diffuser largement !

### Sommaire

p. 2-3 : Calendrier 2018-2019

p. 4 : Ventilation de service

Double page centrale :

p. 5-6 : Les nouvelles carrières

Le fonctionnement des nouvelles carrières vous laisse perplexe ? Votre rendez-vous de carrière approche ?

**Participez au stage académique « Comprendre les nouvelles carrières »,  
mercredi 21 novembre 2018, de 14h à 17h30, à la section académique, à Arcueil !**

## Élections professionnelles en décembre 2018

Le vote sera électronique. Pour participer, vous aurez besoin d'utiliser  **votre boîte mail académique**  (*prenom.nom@ac-versailles.fr*). **Pour faire entendre votre voix, activez dès à présent votre messagerie !** Tous les conseils pour activer votre messagerie, en augmenter sa capacité, rediriger les messages... sont sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu).

**Du 29 novembre au 6 décembre,  
votez et faites voter**



**aux CT (comités techniques)**



**aux CAP (commissions paritaires)**



*Dossier réalisé par le  
secteur Emploi de la  
section académique :*

François BERAL,  
Pascale BOUTET,  
Laurent BOIRON,  
Hervé CHAUVIN,  
Rémy DARRIEULAT,  
Najat HASSANI,  
Sophie MACHEDA,  
Corentin MAUNOURY,  
Marine OCHANDO,  
Jessica PRÉVOST,  
Maud RUELLE-PERSONNAZ

# Calendrier 2018-2019

Opération de gestion	Qui est concerné ?	Comment effectuer la demande ?	Quand effectuer la demande ?	Date des résultats fournie à titre indicatif uniquement ; consultez notre site !	Le rôle des élus SNES-FSU
<b>Mutations inter-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement.</li> <li>Les collègues souhaitant changer d'académie ou obtenir un poste spécifique national.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM. <b>Parution de la note de service le 8 novembre.</b>	Entre le 15 novembre et le 4 décembre Retour des confirmations papier le 10 décembre au plus tard.	GT vœux et barèmes : du 16 au 22 janvier FPMN : du 26 février au 8 mars	Les élus SNES-FSU vérifient en GT que les règles nationales s'appliquent à tous, que chacun a le barème auquel il a droit, et veillent en FPMN à ce que les mutations se fassent en fonction de ce barème. Ils obtiennent aussi des mutations supplémentaires.
<b>CAPA de recours concernant l'avis final sur le rendez-vous de carrière</b>	Les collègues des 6 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> échelons dont l'année du rendez-vous de carrière était 2017-2018.	Pour que la demande soit examinée en CAPA, il faut, après un premier recours, demander la saisine de la CAPA. <b>Voir les modalités de recours sur <a href="http://versailles.snes.edu">versailles.snes.edu</a>, rubrique Carrières.</b>		CAPA CPE : 23 janvier CAPA Psy-EN : 28 janvier CAPA certifiés : 31 janvier CAPN agrégés : non communiquée	Les élus du SNES-FSU exigent la transparence concernant les critères retenus pour l'appréciation finale portée sur le rendez-vous de carrière, agissent pour l'équité de traitement et contre l'arbitraire.
<b>CAPA d'avancement d'échelon</b>	Les collègues atteignant 2 ans dans le 6 <sup>ème</sup> échelon et 2 ans 6 mois dans le 8 <sup>ème</sup> au plus tard le 31 août 2019.	Pas de démarche particulière à effectuer pour les collègues concernés.		CAPA CPE : 14 février CAPA Psy-EN : 19 février CAPA certifiés : 21 février CAPN agrégés : non communiquée	Les élus SNES-FSU vérifient la prise en compte de votre situation et les critères retenus pour l'avancement d'échelon accéléré, dans l'intérêt du plus grand nombre. Ils vérifient également les contingents de promotion.
<b>Congé de formation</b>	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service.	En renvoyant par la voie hiérarchique le formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale.	Novembre-Janvier : dates à venir	FPMA : 11 avril	Les élus SNES-FSU ont obtenu ces dernières années une augmentation du nombre de congés alloués. Ils vérifient votre barème en fonction du nombre de demandes et de la formation demandée et font chaque année rectifier les erreurs.
<b>Mutations intra-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique.</li> <li>Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois...).</li> <li>Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 15 mars et le 28 mars.	GT vœux et barèmes : 13 au 17 mai FPMA d'affectation : en juin	Les élus SNES-FSU vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA. Ils obtiennent des améliorations de mutations et des possibilités de mutations supplémentaires.
<b>Accès à la hors-classe</b>	Tous les collègues ayant atteint au moins 2 ans dans le 9 <sup>ème</sup> échelon au 31 août 2018. <b>Grâce à l'action du SNES-FSU, les Psy-EN bénéficient depuis le 01/09/17 de ce débouché de carrière et salarial, dont ils étaient jusqu'ici injustement privés.</b>	Pas de démarche particulière à effectuer pour les collègues concernés.	Du 7 au 25 janvier (agrégés) et du 4 au 22 février (autres corps) : vérifiez et complétez votre dossier I-prof (diplôme, activités professionnelles...).	CAPA CPE : 28 mai CAPA certifiés : 29 mai CAPA Psy-EN : non communiquée  Agrégés CAPA de classement rectoral : 7 mai CAPN de nomination : date à venir	<b>Grâce à l'action des élus SNES-FSU, la hors-classe est devenue un débouché de carrière de masse.</b> Le principe d'un barème national, obtenu par le SNES-FSU, met fin aux inégalités entre académies et disciplines. Le SNES-FSU revendique toujours une clause de sauvegarde (accès automatique pour les personnels au 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 3 ans).
<b>Classe exceptionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vivier 1: Les collègues au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe justifiant de conditions d'exercice ou fonctions particulières.</li> <li>Ou</li> <li>Vivier 2 : les collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.</li> </ul>	Les collègues relevant du premier vivier (conditions d'exercice ou fonctions particulières) doivent faire acte de candidature. Les collègues relevant du second vivier n'ont pas de démarche particulière à effectuer.	Dates à venir	<b>Les CAPA devraient se tenir au mois de juin.</b>	Les élus SNES-FSU agissent en CAPA et en CAPN pour que l'accès à la classe exceptionnelle bénéficie au plus grand nombre avant le départ en retraite et pour faire de ce nouveau grade un débouché de carrière de masse, sur le modèle de la hors-classe.
<b>Demande de temps partiel pour l'année 2018 - 2019</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par la voie hiérarchique. Formulaire disponible en annexe de la circulaire rectorale.	Le 31 mars au plus tard.	Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.	

*Les fiches de suivi syndical : un outil indispensable au travail de vérification par les élus SNES-FSU. Envoyez-les à la section académique du SNES Versailles en amont de chaque instance !*



**Dates indiquées sous réserve de précisions ou de modifications ultérieures apportées par l'Administration.**

Vérifiez-les sur notre site internet : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus en CAPA et FPMA ainsi que leurs comptes-rendus.

La voie hiérarchique est le mode de communication à adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de l'envoi du courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, ce qui permet l'édition par le secrétariat d'un bordereau attestant ensuite de l'envoi.

Le calendrier et les modalités exactes de chaque opération seront précisés par une circulaire rectorale, annuelle. Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.

CAPA : Commission administrative paritaire académique.  
CAPN : Commission administrative paritaire nationale.  
FPMA : Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont communes (exemple : les mutations, ou certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).  
FPMN : Formation paritaire mixte nationale.

Chacune de ces instances est composée pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE, Psy-EN).  
Les élus SNES-FSU, majoritaires dans chacune de ces instances, y effectuent un travail considérable pour garantir l'équité de traitement et la transparence de ces opérations, défendre les droits individuels et collectifs.  
Pour montrer votre attachement à cette conception du paritarisme et la défendre, renouvelez votre confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles, du 29 novembre au 6 décembre.

**Du 29 novembre au 6 décembre, votez SNES, votez FSU!**

# VÉRIFICATION DES ÉTATS DE SERVICE (VS)

**Texte de référence** pour les services des professeurs du second degré : **décret n°2014-940 du 20 août 2014.**

**Toutes les heures sont désormais indifféremment comptées** (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique). **Le temps libéré par les pondérations et les décharges appartient au professeur. Le chef d'établissement ne peut en disposer.**

**L'état VS détaille votre service** (nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement, nombre d'élèves pour chaque classe ou groupe, réductions du maximum de service, pondérations, IMP et HSA). Il doit vous être soumis en tirage papier courant octobre. Avant de le signer, pour envoi au rectorat par le chef d'établissement, **vérifiez-en l'exactitude, demandez une copie de ce document et sa correction si nécessaire. Il est déterminant pour votre traitement.**

## Rentrée 2018, alerte sur les effectifs, les heures supplémentaires, les emplois du temps !

- ⇒ En lycée, les classes sont toujours plus chargées : 6h de cours devant une classe ou un groupe de plus de 35 élèves ouvrent droit à une indemnité de sujétion de 1250 euros par an, qui doit figurer sur le document. Vérifiez l'effectif porté sur le VS si vous avez 6 heures ou plus dans ces conditions !
- ⇒ Postes non pourvus aux concours, classes sans enseignants, classes surchargées : les effets de la crise du recrutement sont dévastateurs dans l'académie de Versailles. Pour y faire face, **les chefs d'établissements n'hésitent pas à prendre des libertés avec les droits des collègues**, afin de leur faire absorber toujours plus d'heures supplémentaires. **Réclamez ce qui vous est dû !**
- ⇒ En collège, du fait de l'organisation de l'AP, en lycée, du fait de la complexité des emplois du temps, la lecture de l'état VS peut être difficile : **contactez les militants du SNES-FSU en cas de doute !**

## Doivent figurer sur le document :

- ◆ pour chaque classe ou groupe : **le nombre d'heures hebdomadaires et le nombre d'élèves ;**
- ◆ **PONDÉRATIONS**
  - ⇒ en établissement REP+ : chaque heure compte pour 1,1 ;
  - ⇒ heures effectuées en première et en terminale : chaque heure compte pour 1,1, dans la limite de 10 heures ;
  - ⇒ en STS et sections assimilées : chaque heure compte pour 1,25 ;
  - ⇒ en CPGE (pour un professeur y exerçant ponctuellement) : chaque heure compte pour 1,5 ;
- ◆ **HEURES SUPPLÉMENTAIRES** : toute heure inscrite à l'état VS au-delà du maximum hebdomadaire de service (incluant les réductions ou allègements éventuels) donne lieu à une HSA (heure supplémentaire à l'année). La détermination de la première HSA se fait après la prise en compte des pondérations. Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service, sauf situation particulière : raison de santé (certificat médical), temps partiel... ;
- ◆ **MISSIONS PARTICULIÈRES** : Celles qui sont effectuées à l'année comme celles relatives aux laboratoires de technologie ou de sciences, à la coordination de discipline, à la coordination TICE, à la gestion de la chorale... sont reconnues, soit par l'attribution d'un allègement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une indemnité annuelle pour mission particulière (IMP). Dans ces deux cas, cela doit figurer sur l'état VS ;
- ◆ **RÉDUCTIONS DU MAXIMUM DE SERVICE** :
  - ⇒ Une heure de réduction du maximum de service est désormais systématiquement attribuée, **en cas d'exercice sur plusieurs communes différentes**, qu'elles soient ou non limitrophes, et **en cas d'exercice dans trois établissements différents** ;
  - ⇒ Une heure de décharge « 8h ou plus en sciences physiques ou SVT » est attribuée pour les professeurs de physique chimie et de SVT effectuant **au moins huit heures d'enseignement en collège, en l'absence de personnel exerçant dans les laboratoires.**

## POUR CONTESTER VOTRE VS :

En cas de désaccord, adressez-vous dans un premier temps au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits. **En cas de doute sur le calcul de votre service, contactez la section académique.** Toutes les références aux textes et des liens vers ceux-ci sont sur notre site national : <http://www.snes.edu/Verifier-son-Etat-VS.html>

Dans tous les cas, même si vous devez contester, faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le ..... 2018 ». Précisez « lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». **Une signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord. Cette lettre de contestation est remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique sous son couvert à la DPE et à la DOS de votre département.** Pour demander l'intervention et l'appui du SNES-FSU, envoyez un double de votre courrier à la section académique, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires. **Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service**, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure (avant 4 ans).

## SITUATION PARTICULIÈRE DES TZR

Les TZR n'ont pas nécessairement à signer un VS : les TZR effectuant une suppléance en cours d'année (pour remplacer un congé maladie par exemple) sont rémunérés sur la base du VS du collègue qu'ils remplacent. Pour ceux qui sont affectés dès la rentrée (BMP, congé de formation, congé de longue durée...), le service est bien établi au nom du remplaçant. Contactez la section académique en cas de doute !

# MÉMO CARRIÈRES : LA CLASSE NORMALE ET LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

## LES NOUVELLES CARRIÈRES

Mises en place au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (protocole PPCR), les nouvelles carrières prévoient pour tous un parcours sur deux grades (classe normale, hors-classe), ainsi qu'un débouché de carrière sur la classe exceptionnelle.

## SALAIRES

La mise en place de PPCR a permis, malgré ses insuffisances, une translation vers le haut des rémunérations sur l'ensemble de la carrière.

## LA CLASSE NORMALE

La classe normale est reconstruite sur un rythme commun d'avancement s'étalant sur 26 ans maximum pour la classe normale, faisant disparaître l'ancien système des trois rythmes d'avancement (grand choix, choix, ancienneté).

Les collègues changent d'échelon (donc d'indice de rémunération) après une durée donnée dans chaque échelon. À l'occasion des passages aux 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons, 30% de collègues bénéficient d'une accélération de carrière déterminée par l'évaluation suite au rendez-vous de carrière.

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Durée totale pour parcourir la classe normale : 24 à 26 ans
Durée (en années)	1	1	2	2	2,5	2 ou 3	3	2,5 ou 3,5	4	4		
Indice de traitement Certifié	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658	
Indice de traitement Agrégé	379	436	489	526	561	593	635	684	734	783	821	

## LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les rendez-vous de carrière peuvent permettre un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelon et une promotion plus ou moins précoce à la hors-classe. Ils interviennent donc :

- ⇒ Pour la promotion au 7<sup>ème</sup> échelon : durant l'année où l'on atteint 1 an au 6<sup>ème</sup> échelon ;
- ⇒ Pour la promotion au 9<sup>ème</sup> échelon : durant l'année où l'on atteint 18 mois (1 an et demi) dans le 8<sup>ème</sup> échelon ;
- ⇒ Pour le passage à la hors-classe : durant l'année où l'on atteint 1 an dans le 9<sup>ème</sup> échelon.

Les effets de l'évaluation sur l'ensemble de la carrière sont bien moindres qu'auparavant ! L'avancement au 7<sup>ème</sup> ou au 9<sup>ème</sup> échelon est retardé d'un an si l'évaluation ne permet pas un avancement accéléré ; l'effet sur la promotion à la hors-classe peut être plus important, mais aucun avis n'empêche l'accès à la hors-classe. Le SNES-FSU continue à revendiquer la totale déconnexion de l'évaluation et de l'avancement.

L'évaluation suite aux rendez-vous de carrière (inspection + entretiens) se fait en plusieurs étapes :

- ⇒ La double évaluation (corps d'inspection-chef d'établissement) donne lieu à un compte-rendu d'évaluation, qui peut faire l'objet d'observations écrites (une dizaine de lignes) de l'intéressé.
- ⇒ L'évaluation de la valeur professionnelle par le recteur (certifiés) ou le ministre (agrégés) donne lieu à une appréciation finale (À consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant - Excellent), sur laquelle un recours peut être déposé.

## RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE: LA PROCÉDURE DE RECOURS

**ATTENTION, RECOURS EN PLUSIEURS TEMPS !**

**NB : les observations formulées sur SIAE suite au compte-rendu du rendez-vous de carrière ne constituent pas en tant que telles un recours !**

- Appel auprès du recteur ou du ministre : dans les 30 jours suivant la notification de l'avis ;
- Possibilité de réponse du recteur ou du ministre : dans les 30 jours suivant le recours ;
- Saisine de la CAP compétente : dans les 30 jours suivant le refus ou dans les 60 jours suivant le premier recours en l'absence de réponse.

Pour bénéficier de conseils en fonction de votre situation et savoir comment contester, écrivez à [carrieres@versailles.snes.edu](mailto:carrieres@versailles.snes.edu)

Plus de détails sur [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu), rubrique Carrières.

Les collègues ont pris connaissance en septembre de l'appréciation finale du recteur ou du ministre, dont le caractère injuste et incompréhensible suscite perplexité et mécontentement (incohérence entre l'appréciation finale et la grille remplie par les deux évaluateurs primaires : appréciation finale « Satisfaisant » alors que tous les items sont à « Très Satisfaisant » ou « Excellent » par exemple !). L'éventuelle accélération de la carrière, est loin d'être le seul enjeu. C'est le manque de reconnaissance qui affecte d'abord les collègues ; c'est aussi notre liberté pédagogique qu'il faut défendre.

Face aux injustices criantes, le SNES-FSU Versailles interpelle l'Administration sur les critères utilisés pour l'appréciation finale et réclame dès à présent le réexamen de l'ensemble des situations, au nom de la transparence et de l'équité de traitement.



Le fonctionnement des nouvelles carrières vous laisse perplexe ? Votre rendez-vous de carrière approche ?

**Participez au stage académique « Comprendre les nouvelles carrières »,  
mercredi 21 novembre 2018, de 14h à 17h30, à la section académique, à Arcueil !**

# MÉMO CARRIÈRES : LES DÉBOUCHÉS DE CARRIÈRE

## L'ACCÈS À LA HORS-CLASSE

La hors-classe devient, dans les nouvelles carrières, le débouché statutaire naturel, une fois tous les échelons de la classe normale parcourus. **Chacun y accède, plus ou moins rapidement, en fonction d'un barème fixé nationalement.** Celui-ci résulte, d'une part, de l'ancienneté dans la plage d'appel, d'autre part, de l'avis recteur ou ministre, (*Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant ou À consolider*). Cet avis n'étant pas prépondérant dans le barème (voir ci-dessous), **aucun avis ne constitue en tant que tel un barrage à la promotion à la hors-classe.**

Le recteur conserve la possibilité de s'opposer à la promotion d'un collègue, mais doit alors justifier cette opposition par un avis écrit et renouveler cette opposition pour la maintenir, chaque année. **L'examen de la promotion ne nécessite aucune démarche particulière de la part des collègues concernés.** Les contingents de promus sont fixés annuellement.

**Le barème est conçu pour assurer la promotion des collègues entre la troisième année au 10<sup>ème</sup> échelon (pour ceux d'entre eux qui ont les meilleures appréciations et le plus d'ancienneté) et la troisième année au 11<sup>ème</sup> échelon, quel que soit l'avis recteur (la condition étant qu'il n'y ait pas d'opposition à leur promotion).** Le tableau ci-dessous le montre. **À titre indicatif : la barre 2018, pour les certifiés, était à 175 pts** (avec critères de départage à égalité de barème).

Barème 2018 (ancienneté + avis)	175	185	195	205	215	225	235	245	255	265	275	285	295	305
Avis Excellent (145)	10 <sup>ème</sup> 1 an	10 <sup>ème</sup> 2 ans	10 <sup>ème</sup> 3 ans	11 <sup>ème</sup> 0	11 <sup>ème</sup> 1 an	11 <sup>ème</sup> 2 ans		11 <sup>ème</sup> 3 ans	11 <sup>ème</sup> 4 ans	11 <sup>ème</sup> 5 ans	11 <sup>ème</sup> 6 ans	11 <sup>ème</sup> 7 ans	11 <sup>ème</sup> 8 ans	11 <sup>ème</sup> 9 ans et +
Avis Très Satisfaisant (125)	10 <sup>ème</sup> 3 ans	11 <sup>ème</sup> 0	11 <sup>ème</sup> 1 an	11 <sup>ème</sup> 2 ans		11 <sup>ème</sup> 3 ans	11 <sup>ème</sup> 4 ans	11 <sup>ème</sup> 5 ans	11 <sup>ème</sup> 6 ans	11 <sup>ème</sup> 7 ans	11 <sup>ème</sup> 8 ans	11 <sup>ème</sup> 9 ans et +		
Avis Satisfaisant (105)	11 <sup>ème</sup> 1 an	11 <sup>ème</sup> 2 ans		11 <sup>ème</sup> 3 ans	11 <sup>ème</sup> 4 ans	11 <sup>ème</sup> 5 ans	11 <sup>ème</sup> 6 ans	11 <sup>ème</sup> 7 ans	11 <sup>ème</sup> 8 ans	11 <sup>ème</sup> 9 ans et +				
Avis A Consolider (95)		11 <sup>ème</sup> 3 ans	11 <sup>ème</sup> 4 ans	11 <sup>ème</sup> 5 ans	11 <sup>ème</sup> 6 ans	11 <sup>ème</sup> 7 ans	11 <sup>ème</sup> 8 ans	11 <sup>ème</sup> 9 ans et +						



## L'ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour l'accès à la classe exceptionnelle, troisième grade permettant d'accéder à des niveaux de rémunération inatteignables auparavant (hors-échelle A pour les certifiés et assimilés ; hors-échelle B pour les agrégés), la voie est étroite et **beaucoup de collègues en restent exclus, ce que le SNES-FSU dénonce.** Dès la campagne 2017, l'action des élus SNES-FSU a consisté à obtenir la promotion des collègues les plus avancés dans la carrière, pour permettre d'assurer la rotation dans l'accès à la classe exceptionnelle.

Deux voies permettent d'accéder à la classe exceptionnelle :

- ⇒ **80% des candidats promus le sont au titre de certaines missions spécifiques (1<sup>er</sup> vivier) :** service en Éducation prioritaire, services dans le supérieur (Prépa, BTS), missions de formation académique, DCIO, DDFPT... Il est nécessaire de faire acte de candidature sur I-prof. Il fallait pour les campagnes 2017 et 2018 huit années de service de ce type pour voir son dossier examiné.
- ⇒ **Les collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe certifié ou le dernier chevron de la hors-classe agrégés** constituent le second vivier. **20% maximum des candidats promus appartiennent à ce second vivier**, pour lequel il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature (examen automatique).



**Le classement pour cette opération est effectué en fonction d'un barème, lequel fait la part belle à l'avis recteur** (*Insatisfaisant, Satisfaisant, Très satisfaisant, Excellent*), lui-même fondé sur les avis des évaluateurs primaires que sont le chef d'établissement et le corps d'inspection. Les avis des évaluateurs primaires sont formulés sous forme d'appréciations littérales.

Le SNES-FSU agit pour obtenir un barème privilégiant l'ancienneté, modifier la base de calcul des contingents de promotions et abolir la clef de répartition des promotions entre les deux voies. **L'exemple de la hors-classe montre que ce combat syndical peut porter ses fruits.**

## LE RECLASSEMENT ET LES GAINS INDICIAIRES

Le reclassement concerne par exemple :

- ⇒ les professeurs certifiés ou agrégés, les CPE, les Psy-EN accédant à la hors-classe ;
- ⇒ les professeurs certifiés ou agrégés, les CPE, les Psy-ÉN accédant à la classe exceptionnelle.

**Principe : on est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu**, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans conservation d'ancienneté. **Pour connaître votre indice de reclassement, suite à changement de situation, consultez notre publication spéciale le site [www.snes.edu](http://www.snes.edu), rubrique Promotions—Évaluation !**